



## Passeports et cartes d'identité

Toute citoyenne et tout citoyen suisse résidant en Ville de Genève peut commander sa carte d'identité auprès du Service de l'état civil. Les commandes combinées de passeport et de carte d'identité doivent être faites auprès du centre cantonal de biométrie.

## Domicile

Les personnes de nationalité suisse qui souhaitent annoncer leur arrivée, leur départ, ou leur déménagement sur le territoire de la Ville de Genève, ainsi que celles qui ont besoin d'une attestation de résidence ou d'une déclaration de domicile peuvent s'adresser au Service de l'état civil. Les personnes de nationalité étrangère doivent prendre contact avec l'Office cantonal de la population et des migrations.

## Mandat pour cause d'inaptitude

Le Service de l'état civil est compétent pour inscrire dans le registre de l'état civil le lieu du dépôt du mandat pour cause d'inaptitude.

## Décès

Le décès doit être déclaré dans les deux jours à l'arrondissement d'état civil de l'endroit où il a eu lieu.



**Horaires**  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h

## Renseignements

Service de l'état civil  
Rue de la Mairie 37 – 1207 Genève  
022 418 66 50  
etat-civil@geneve.ch



# Etat civil

Des prestations à votre service

Impression sur papier recyclé avec encre écologique.

© Photos: Julien Grégorio

Impression Ville de Genève

Genève,  
ville sociale et solidaire

www.geneve.ch



VILLE DE  
GENÈVE



## Le Service de l'état civil, à vos côtés, lors des grandes étapes de l'existence

Une vie humaine est jalonnée d'événements marquants : naissance, reconnaissance, mariage, demande de naturalisation, changement de nom, décès, etc. Le Service de l'état civil est chargé de consigner méticuleusement toutes les étapes qui marquent le parcours de chacune et de chacun dans le registre officiel fédéral de l'état civil. Il est essentiel au bon fonctionnement de la vie de la Cité.

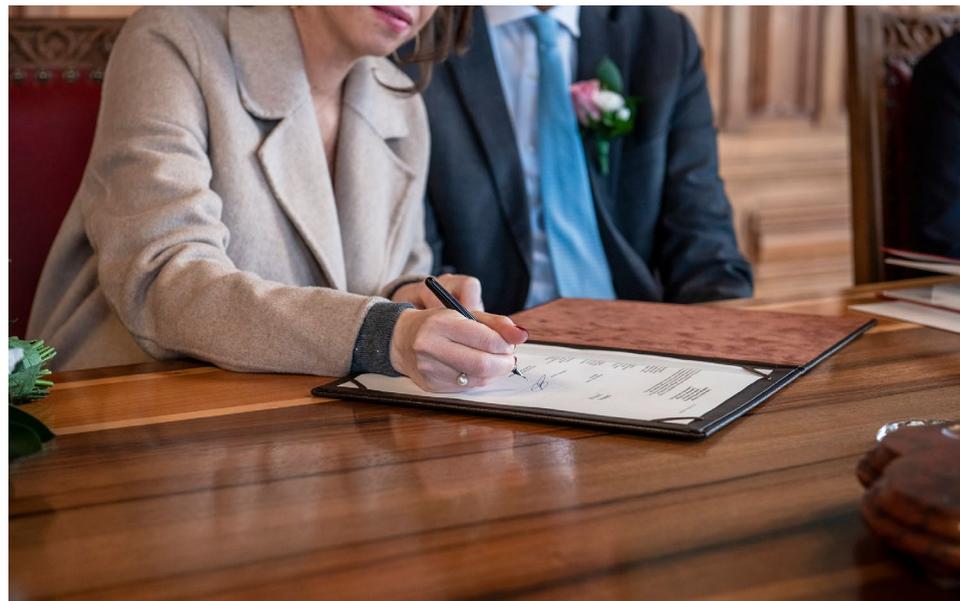
Le Service de l'état civil veille à offrir des prestations de qualité à l'ensemble de la population dans un cadre agréable. Genève étant une ville multiculturelle, le Service développe un accueil multilingue. Un petit jardin a été créé près du bâtiment pour offrir un espace convivial à l'occasion des mariages. Il est également prévu d'améliorer l'accessibilité du bâtiment pour garantir l'inclusion de toutes les personnes.

Le Service de l'état civil est un lieu de proximité. Il accompagne avec diligence, équité et humanité les habitantes et les habitants dans des démarches parfois complexes.

Il contribue ainsi à renforcer le lien social en offrant des prestations lors des moments les plus significatifs de la vie. Son rôle dépasse largement l'aspect administratif : il incarne un soutien institutionnel qui inspire confiance et stabilité.

**Christina Kitsos**, Maire de la Ville de Genève

**Horaires**  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h



## Mariage

Les couples hétérosexuels et homosexuels ont tous la possibilité d'affirmer leur union de manière officielle, soit dans la salle des mariages de l'ancienne mairie des Eaux-Vives, soit dans une des deux salles particulières de l'Hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives ou au Palais Anna et Jean-Gabriel Eynard.

## Naissance

Le Service de l'état civil reçoit les annonces des naissances qui ont lieu sur le territoire de la ville (Hôpital universitaire de Genève – HUG, Clinique Générale Beaulieu, Maison de naissance ou naissance à domicile). La naissance doit être déclarée dans un délai de 3 jours. Les parents dont l'enfant est né à la Maternité peuvent aussi s'adresser à l'Antenne de l'état civil implantée à la Maternité des HUG, principal lieu de naissances du canton.

## Reconnaissance

Un enfant qui n'a de rapport de filiation qu'avec sa mère peut être reconnu à tout moment, quel que soit son âge, par son père biologique, quel que soit l'état civil de ce dernier. L'enfant peut également être reconnu avant sa naissance. Par contre, un enfant adopté ne peut plus être reconnu par son père biologique.



## Autorité parentale

Lors de la reconnaissance par son père d'un enfant commun d'un couple non marié, les parents peuvent remettre à l'officière et l'officier de l'état civil une déclaration d'autorité parentale conjointe.

## Déclaration de changement de nom

Les personnes qui ont changé de nom en se mariant peuvent reprendre leur nom de célibataire en tout temps, pendant le mariage (s'il a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013), après dissolution du mariage par divorce, dissolution judiciaire, décès, déclaration d'absence ou déclaration de nullité (quelle que soit la date).



## Changement de sexe et de prénom

Toute personne peut être autorisée à changer de sexe et de prénom en Suisse, par déclaration auprès de l'arrondissement de l'état civil de son choix, si elle a la conviction intime et constante de ne pas appartenir au sexe inscrit dans le registre de l'état civil.

## Certificat de vie

Lorsqu'il est nécessaire qu'une personne prouve, quelle que soit sa nationalité, qu'elle est vivante, par exemple à une assurance pour toucher une rente, elle peut obtenir un certificat de vie auprès de l'état civil pour autant qu'elle soit domiciliée sur le territoire de la Ville de Genève.

